

Compte rendu du Conseil d'Établissement du 11 décembre 2023

Sont présents avec voix délibérative :

Pour l'administration :

Mme Baraghini, COCAC, est présente en visioconférence.
M. Sabatier-Crueise, Proviseur et président du Conseil d'Établissement,
M. Wallyn-Baron, Directeur Administratif et Financier,
Mme Marchive, Directrice du Primaire,
Mme Démaret, Provisseur-Adjointe,
Mme Lozada, Conseillère Principale d'Éducation.

Pour les représentants du personnel :

Mme Gonzalez, représentante des personnels administratifs et de service,
Mme Auvray et M. Escudé, représentants des personnels enseignants du Premier degré,
M. Bagot, Mme Souihi et Mme Gabotto, représentants des personnels d'enseignements du Second degré.

Pour les représentants des parents :

M. Medina,
Mme Moncayo,
Mme Jaramillo

Pour les représentants des élèves :

Mme Vazquez, vice-présidente du Conseil des élèves,
M. Cerbino, membre du CVL

Non votants :

Mme Pouchin, personne qualifiée, Direction Générale de l'Alliance Française,
M. Andrés, Conseiller des Français à l'étranger,
M. Paredes, représentant de l'Association des Anciens élèves,
Mme Almeida, représentante élue des élèves

A 11h20, le quorum est atteint car 15 personnes sont présentes.

Mme Lozada arrive quelques minutes après.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption du procès-verbal du conseil d'établissement du 28 novembre 2023;
3. Présentation du budget 2024;
4. Présentation des tarifs 2024-2025;
5. Composition de la commission immobilière (information)

6. Composition de la commission communication (information);
 7. Présentation des dates des voyages scolaires 2023-2024;
 8. Questions diverses
-

1. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Le procès verbal du CE précédent est adopté à l'unanimité.

3. Présentation du budget 2024. Présentation des tarifs 2024/2025

M. Wallyn prend la parole pour présenter le budget

Il explique l'évolution du budget en raison d'une modification des effectifs. La prévision pour 2024 est raisonnée avec un objectif de 1400 élèves, chiffre qui pourra être modifié en juin si nécessaire.

Les frais de scolarité devraient augmenter de 2,5 %, ce qui correspond à l'inflation dans le pays depuis septembre mais aussi à un besoin de financer le projet immobilier.

Les parents d'élèves demandent si cette augmentation ne doit pas être validée par le Ministère équatorien.

M. Wallyn répond que c'est le cas, que la proposition va être envoyée au Ministère pour validation. Le choix a été fait de ne pas augmenter l'inscription à la section américaine secondaire dans le but de créer une dynamique d'adhésion.

M. Wallyn signale une augmentation du budget voyage. Il précise que le lycée finance le voyage des accompagnateurs.

Un changement dans les prévisions des recettes est à signaler la subvention de 800 000 euros que l'AEFE devait donner pour le projet immobilier sera finalement versée en deux fois 370 500 euros, en 2023 et 2024.

La rubrique "Descuentos empleados" a été modifiée. Les salariés bénéficient d'une réduction de 30% puis peuvent ensuite demander les bourses françaises pour ceux dont les enfants ont la nationalité. En fin d'année, les personnels qui ont des faibles revenus peuvent demander une bourse supplémentaire auprès de La Condamine. Les personnels concernés sont contactés par courrier électronique et doivent fournir les pièces justificatives demandées. Au final, l'aide est la même mais elle provient de l'ambassade plus que du lycée.

Un "descuento" supplémentaire est à prévoir ; un accord est en cours de signature avec des enfants dont les parents travaillent au Ministère des Affaires Étrangères équatorien (20%)

En cas d'une situation critique d'une famille (décès d'un parent par exemple), le lycée prend en charge la scolarité des enfants pour l'année.

M. Bagot demande à quoi est dûe l'augmentation des entrées d'argent. Il y a plus d'élèves, les pensions ont augmenté, la pension et la matricula de la section internationale sont plus

élevées et le transport a également augmenté. Il précise que la restauration ne rentre pas dans le budget car cela est interdit par la loi équatorienne. Un établissement scolaire ne peut déclarer que des recettes pédagogiques sur lequel il ne paie pas l'IVA.

La masse salariale a augmenté en raison de recrutements : en section internationale, en vie scolaire, AESH et au mantenimiento également. Une marge est prévue au cas où les négociations entre la Fondation, la Direction et les personnels de droit local aboutiraient et qu'il y aurait donc une augmentation salariale.

Il est précisé que les services civiques sont payés 600 euros par la France, la Condamine leur alloue 120 dollars par mois et leur fournit un logement partagé et leur offre l'alimentation à la cantine.

M. Wallyn précise que La Condamine participe aux assurances santé de certains salariés à bas salaire qui peuvent en bénéficier pour 1 dollar.

Mme Gabotto demande à quoi correspond la ligne "Bonificación Despidos".

M. Wallyn répond en expliquant la différence entre "Desahucio" et "Despido intempestivo".

Le "desahucio" est un renvoi pour faute grave. Le salarié a alors droit à 25% de son dernier salaire multiplié par le nombre d'années travaillées. S'ajoute à ce montant, si l'employé a plus de 25 ans d'ancienneté, la jubilación patronal (à partir de 20 ans c'est au prorata).

En cas de "despido intempestivo", le salarié reçoit l'équivalent d'un mois de salaire multiplié par le nombre d'années travaillées.

Pour payer les "desahucios" le lycée provisionne chaque année un certain montant, par contre, les "despidos intempestivos" ne sont pas provisionnés, ils sont payés sur une année comptable.

Le "Fondo de reserva" n'est touché qu'à partir de la deuxième année. Il est calculé à partir du salaire mais aussi des heures supplémentaires et des primes. Il correspond environ à un mois de salaire. Le salarié peut décider de le placer auprès de l'IESS ou de le toucher directement.

Une nouvelle ligne est ajoutée, il s'agit des fonds alloués au CESCE, ils seront gérés par Mme Demaret et les élèves pour des projets. Cela permettra aux élèves de faire un réel suivi des projets qu'ils proposent.

Pour la "jubilación patronal", une provision est faite chaque année (cette année 180 000) à partir d'un calcul complexe fait par la société Actuarial, au mois de janvier. Les représentants du personnel demandent à ce que les modalités de ce calcul soient communiquées.

Mme Auvray demande quelle somme est disponible à ce jour. M Wallyn répond que 1 400 000 dollars sont mis de côté car le lycée est tenu de garantir qu'il peut payer ces retraites. L'argent est donc prévu pour toute personne qui partirait à la retraite en fin d'année.

M. Wallyn revient sur le projet immobilier. Le Primaire est prioritaire dans la phase 1 afin d'attirer des élèves. Il s'agit de terminer le bâtiment principal de l'élémentaire et celui de la maternelle, pour disposer de nouveaux espaces et d'éviter que ces bâtiments se dégradent.

Il précise que les actifs sont des investissements qui ne rentrent pas dans le calcul de rentabilité.

Mme Pouchin , Directrice Générale de l'Alliance Française, demande si les œuvres d'art possédées par le lycée sont comptées dans les actifs permanents. Ce n'est pas le cas.

M. Wallyn termine sa présentation en indiquant que la tendance du fond de roulement sera plus claire dans le COFI 2023.

5. Composition de la commission immobilière (information)

6. Composition de la commission communication (information)

7. Présentations des dates des voyages scolaires 2023-2024

Les voyages de Terminale (E-U, Galápagos, Buenos Aires) ont tous lieu en même temps. (première semaine après les vacances d'hiver)

Le voyage en France des 1^o aura lieu entre le 13 et le 27 avril. Une réunion d'information est prévue le 12/12 avec les parents.

Une question est posée sur une aide financière éventuelle pour certains élèves. M. le Proviseur répond que des bourses ont été proposées et que les comités de parents peuvent aider également.

8. Questions diverses

Les représentants des élèves lisent une demande suite à la décision d'interdire les téléphones sauf pendant la pause méridienne.

M. le Proviseur rappelle que le processus a strictement respecté la loi équatorienne, les parents ont été consultés, ils ont pu voter pendant une semaine puis que cela a été voté en CA la semaine dernière et que la phase de test va débuter en janvier et durera 6 mois. Le règlement intérieur sera ensuite modifié. Mme Marchive recommande aux élèves de lire les résultats de l'enquête PISA sur l'usage des téléphones.

La prévention demandée par les élèves est prévue au travers du CESCE. Valeria Almeida, demande à ce que la prévention soit aussi faite auprès des parents. Mme Demaret explique qu'une campagne de prévention est déjà prévue, avec des intervenants extérieurs, pour les parents comme pour les élèves : deux interventions en janvier pour les parents, les 6^o/5^o seront concernés en janvier, les 4^o en février et les 3^o/2^{de}, les 12 et 13 décembre.

M. le Proviseur précise que lors du travail sur le règlement intérieur, des modifications pourront être apportées. Les parents d'élèves peuvent également faire remonter des propositions.

8. Questions du personnel

M. le Proviseur informe le CE que pour la carte des emplois, suite au CE précédent des postes d'Espagnol, de Technologie et de Mathématiques ont été demandés à l'AEFE. L'AEFE ne

souhaite proposer que celui d'Espagnol lors du comité technique. Le lycée sera informé en janvier de la décision finale.

Il apporte également un complément d'information sur la commission consultative de droit local, elle sera finalement paritaire suite à une adaptation votée en interne par le CA, il y aura 5 représentants de la gouvernance (Direction + Fondation) et 5 représentants du personnel désignés (3 de l'Association et 2 Représentants élus au CE).

Il propose un vote. La composition est votée à l'unanimité.

Une réunion se fera début 2024 pour en définir les attributions et le fonctionnement.

M. le Proviseur précise qu'elle est consultative et ne se réunira que sur demande du chef d'établissement.

Pour le recrutement, le DECE, le recteur, le responsable du service sont présents.

Question 1 : Les derniers licenciements, ou non renouvellement de contrat en fin de période d'essai, causent des préjudices au lycée à tous les niveaux : les professeurs travaillent dans un climat angoissant, certains élèves se retrouvent sans professeur du jour au lendemain. Les familles peuvent se questionner sur ce climat d'instabilité. L'administration a affirmé à plusieurs reprises qu'elle était en faveur de tout ce qui peut aider au dialogue social. Dans ce sens, ne serait-il pas pertinent que la commission consultative de droit local soit associée à tous les niveaux du recrutement ? En effet, les derniers licenciements donnent l'impression que le processus de recrutement, qui manque parfois de clarté au lycée, est un processus largement perfectible. Nous vous proposons donc d'associer les professeurs à ce recrutement.

Réponse : M. Wallyn rappelle que dans le système équatorien, les renvois sont conçus comme des transactions. Ils emploient le système des *despidos intempestivos* pour ne pas risquer d'avoir des licenciements pour faute retoquée ou d'être attaqués par des employés. Ils préfèrent également ne donner aucune indication sur le motif du renvoi. Monsieur le Proviseur rappelle que la Fondation a toujours respecté le cadre de la loi et que toutes les indemnités dues aux personnels licenciés ont été versées dans leur intégralité. Il rappelle que le dialogue social a été maintenu depuis la rentrée 2022.

Pour la question des élèves qui n'auraient pas eu de professeurs suite au licenciement, Mme Demaret précise que, les cours de DIL ayant lieu pendant d'autres cours, les élèves ont été encadrés puisqu'ils sont restés avec leur classe. Un remplacement est maintenant mis en place avec M. Le Dizes.

Question 2 : Il a été dit au dernier conseil d'établissement que le lycée prenait un risque juridique s'il mettait en place un système de gradation des sanctions pour les professeurs – ce qui est pourtant inscrit dans le règlement intérieur distribué aux contrats locaux. Il a été mentionné plus tard que deux des trois personnes licenciées en novembre avaient été averties à l'oral en amont. L'établissement s'est-il alors mis en danger juridiquement ?

Réponse : M. Wallyn explique qu'un des deux *despidos intempestivos* a été fait alors que la personne avait été prévenue plusieurs fois mais que le *despido intempestivo* n'a rien à voir légalement avec cette procédure. Mme Demaret prend la parole pour parler du renvoi en secondaire. La personne a été reçue plusieurs fois et un accompagnement lui a été proposé. Les représentants du personnel ne remettent pas en cause la décision mais le processus, ils demandent à ce que les salariés ne remplissant pas leur mission soient reçus avec un représentant du personnel pour que les choses soient plus claires.

M. le Proviseur répond que le cadre légal est toujours respecté mais qu'il soumettra à la question à la prochaine réunion de la commission consultative de droit local.

Question 3 : Pour cette année, il a été décidé d'accorder une indemnité par jour aux professeurs qui organisent des voyages. Cette indemnité sera-t-elle rétroactive concernant les voyages qui ont eu lieu en début d'année 2023 ?

Réponse : L'indemnité de 35 dollars par jour non travaillé normalement (week-end et vacances) s'applique jusqu'en juillet 2024. La nouvelle indemnité, de 37 dollars pour chaque jour de voyage s'appliquera à partir de la rentrée 2024 car prévue dans le budget de l'an prochain.

La secrétaire de séance

Claire GABOTTO

Le président du conseil d'établissement

Jérôme SABATIER-CRUEISE

